

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2025



Nomenclature :
7.5
2025/11

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février à 18 heures 30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 20 février deux mille vingt-cinq dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents représentés : 8
Nombre de conseillers absent : 1

Étaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry et LEFEBVRE Ludovic.

Étaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir BOILEAU Pascal), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), FREMAUX Céline (pouvoir DUBOIS Marion), CARPENTIER Guy (pouvoir VIAU Gaele), CORNE Adeline (pouvoir DEVILDER Marin), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir DUMORTIER Benjamin), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), JANVIER Dominique (pouvoir LEQUIEN Valéry).

Était absent :
FIQUET Alain.

POINT N°13 : Région : Sollicitation d'une subvention au titre de la Restauration du Patrimoine Protégé (REPP) 2025 pour la restauration du mur d'enceinte du parc de l'Abbaye

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le château et le parc de l'Abbaye sont inscrits au site classé de protection de la Bataille de Bouvines et qu'ils sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Dans ce cadre, le projet d'aménagement du parc du château confié au cabinet Philippe Thomas a fait l'objet d'une présentation à la Commission Départementale Nature Paysage et Sites. Cette commission a émis un avis favorable et unanime tant sur le schéma d'orientation que sur le permis de construire du projet.

Considérant cet accord, la qualité patrimoniale du site et son inscription au titre des monuments historiques, les services instructeurs de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) confirment l'intérêt du projet de restauration du mur d'enceinte du parc de l'Abbaye.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Région encourage les communes à préserver et valoriser leur patrimoine dans une optique de développement territorial, de transmission aux générations futures et de promotion touristique. Dans cette perspective, une aide spécifique, intitulée « Restauration du Patrimoine Protégé », est accessible pour

soutenir les projets de restauration de qualité s'inscrivant dans une approche globale et une démarche Rev3.

Le dispositif Rev3 évalue le caractère durable et solidaire des opérations.

Le taux de subvention de l'aide régionale est modulé en fonction du potentiel financier des communes. Pour la Ville, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne régionale, ce taux peut atteindre 50 %.

Le plafond de subvention, quant à lui, dépend du niveau Rev3 atteint par le projet. Grâce à des critères tels que le réemploi des matériaux, l'approvisionnement local des matériaux neufs, la réduction des nuisances liées au chantier et le respect de la biodiversité, le projet atteint un niveau 4 sur 5 dans ce dispositif. Par conséquent, le plafond des travaux éligibles est fixé à 600 000 €.

Le coût des travaux de restauration du mur d'enceinte et des ouvrages hydrauliques est estimé par la maîtrise d'œuvre à 446 072.49€.

Le considérant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter la Région au titre de la programmation REPP 2025 pour un accompagnement de la Ville sur l'ensemble des travaux de restauration du mur d'enceinte du parc de l'Abbaye au taux maximal de 50% plafonnés à 600 000€ correspondant à la somme de 223 036.25€ et à signer l'ensemble des documents à cet effet.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



La Secrétaire
Nadia COURBEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.